

Les pompes à chaleur, (suite)

Une énergie écologique

Grâce au fait que la pompe à chaleur puise les calories directement dans l'environnement, c'est-à-dire dans l'eau, dans l'air ou dans le sol, on estime que près de 80 % de l'énergie produite est écologique et entièrement gratuite.

À cela s'ajoute une consommation électrique faible, nécessaire au fonctionnement de l'appareil. Néanmoins, pour les amateurs d'écologie, sachez qu'il est possible de pallier cet usage par l'installation de panneaux photovoltaïques.

Une consommation d'énergie faible

Puisque la pompe à chaleur puise la grande majorité de l'énergie qu'elle utilise dans l'environnement, elle ne nécessite qu'un peu d'électricité pour fonctionner. En conséquence, vos factures seront considérablement réduites

Des solutions de chauffage multiples

La pompe à chaleur peut avoir plusieurs usages. Si elle peut servir de chauffage central, elle peut être conçue pour ne chauffer que l'eau de la maison ou même celle de la piscine. Néanmoins, le grand atout de la pompe à chaleur est le fait qu'elle réponde à tous les besoins, c'est-à-dire au chauffage de l'habitation et de l'eau chaude sanitaire.

Un système potentiellement réversible

Vous pouvez opter pour une pompe à chaleur réversible. Certains modèles aérothermiques offrent cette possibilité, ce qui vous permet de la transformer en climatisation en période de fortes chaleurs. Tout-en-un, ces systèmes sont très attractifs, mais ils ont pour défaut de ne pas être éligibles à la prime énergie.

Un usage confortable

La pompe à chaleur est facile à utiliser et surtout très agréable, car elle ne dégage aucune odeur. Elle est en outre capable de monter rapidement la température de la pièce et de maintenir la chaleur de l'air et de l'eau durablement et sans effort.

Un dispositif éligible aux primes énergie

Excepté la pompe à chaleur aérothermique air-air, tous les autres modèles sont éligibles aux aides gouvernementales dans le cadre des primes énergie. Il est donc possible de bénéficier d'un taux de TVA à seulement 5,5 % (selon l'âge du logement) et de récupérer une partie de la somme investie pour l'achat et l'installation de la pompe à chaleur par le biais d'un crédit d'impôt.